

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 12 septembre 2023  
DEL-2023-57**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 24
- \* de Représentés : 3
- \* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Pierre-Paul 2ème adjoint au Maire représentant M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Paul DOMINICI 1<sup>er</sup> adjoint représentant M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Ange DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : FINANCES : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2023.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 13 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 septembre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement**

*Département de la Haute-Corse*

**convoquée le 29 août 2023 pour un Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 06 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 12 septembre 2023.**

Monsieur le Président rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), institué en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à des communes et intercommunalités moins favorisées.

Comme chaque année, les services préfectoraux notifient les fiches d'information relatives :

- L'une à la répartition dite de « droit commun »
- L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Pour 2023, l'ensemble intercommunal de la Castagniccia-Casinca bénéficiera d'un montant qui s'élève à **465 968 €**.

Le Président précise ensuite que trois modes de répartition de cette somme entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- **Conserver la répartition de droit commun.** Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

La répartition de droit de ce versement s'effectue :

- o Entre la communauté de communes et ses communes membres
- o Puis pour le solde **entre les communes.**

Dans ce cas la somme de **465 968 €** se ventile de la manière suivante :

- part reversée à la Communauté de communes = **192 042 €**
- part reversée aux communes membres = **273 926 €**.

- **Opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés** dans un délai de 2 mois à compter de la notification préfectorale.

Cette répartition se fait en 2 temps :

- o D'abord, librement, entre la communauté et les communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- o Ensuite entre les communes en fonction de 3 critères minimum qui sont la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la communauté et le potentiel fiscal ou financier moyen par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit

*Département de la Haute-Corse*

commun ni de minorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Dans ce cas, le président propose de répartir la somme de **465 968 €** de la manière suivante :

- part reversée à la communauté de communes (+30% max) = **249 655 €**
- part reversée aux commune membres = **216 313 €**
  
- **Opter pour une répartition dérogatoire « libre »** : Pour cela le conseil communautaire doit :
  - o Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement,
  - o Soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la communauté. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite de droit commun, Monsieur le Président propose d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 modifiée par la loi de finances pour 2016, instaurant un fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC),

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment celles des articles L 2336-3 et L 2336-5

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE** acte de la **répartition de droit commun.**
- **DE RETENIR, à l'unanimité, la répartition dérogatoire « libre ».**
- **DIT** que la part de la Communauté de communes sera de **366 662,00 €** ; que la part des communes sera de **99 306,00 €.**
- **DIT** que le montant alloué à chaque commune sera comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230912-DEL2023-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

*Département de la Haute-Corse*

<b>Noms des Communes</b>	<b>Montant reversé à la commune</b>
CAMPANA	446,00 €
CAMPILE	3 566,00 €
CARCHETO-BRUSTICO	1 159,00 €
CARPINETO	641,00 €
CASABIANCA	0 €
CASALTA	1 267,00 €
CASTELLARE DI CASINCA	12 404,00 €
CROCE	1 853,00 €
CROCICCHIA	1 233,00 €
FICAJA	1 258,00 €
GIOCATOJO	947,00 €
LORETO DI CASINCA	3 121,00 €
MONACIA D'OREZZA	613,00 €
NOCARIO	1 988,00 €
ORTIPORIO	2 496,00 €
PARATA	406,00 €
PENTA ACQUATELLA	655,00 €
PENTA DI CASINCA	20 060,00 €
PIANO	269,00 €
PIAZZOLE	0 €
PIEDICROCE	1 476,00 €
PIEDIPARTINO	230,00 €
PIE-D'OREZZA	1 355,00 €
POGGIO MARINACCIO	544,00 €
POLVEROSO	1 120,00 €
PORRI	851,00 €
LA PORTA	2 204,00 €
PRUNELLI DI CASACCONI	1 952,00 €
PRUNO	3 055,00 €
QUERCITELLO	902,00 €
RAPAGGIO	0 €
SCATA	0 €
SILVARECCIO	1 795,00 €
SORBO OCAGNANO	0 €
STAZZONA	740,00 €
SAN DAMIANO	0 €
SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	2 168,00 €
VALLE D'OREZZA	533,00 €
VENZOLASCA	0 €
VERDESE	1 133,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230912-DEL2023-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

*Département de la Haute-Corse*

VESCOVATO	20 206,00 €
VOLPAJOLA	4 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 306,00 €</b>

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président**



**Antoine POLI**